

# CODES D'ÉTHIQUE DE LA FÉDÉRATION

## Préambule

1. L'affiliation à Eau Vive Québec et la participation à ses activités offrent plusieurs avantages et privilèges auxquels sont associées des responsabilités et des obligations. Le présent Code d'éthique définit les paramètres de ces responsabilités et obligations, et établit le comportement attendu des membres et des participants.

## Objet

2. Le présent Code d'éthique a pour objet d'assurer un environnement sécuritaire et une atmosphère positive dans le cadre des programmes, des activités et des événements de la Fédération en informant les personnes du comportement approprié attendu en tout temps, conforme aux valeurs de la Fédération.
3. Tout comportement qui enfreint le présent Code d'éthique est passible de sanctions, en vertu des règlements de la Fédération.

## Application du présent Code

4. Ce Code s'applique à toute personne à l'égard d'un comportement pouvant se manifester dans le cadre des affaires, des activités et des événements de la Fédération, y compris, mais non exclusivement, le milieu de travail, les compétitions, les entraînements, les camps d'entraînement, la formation, la pratique récréative encadré, les déplacements et les réunions.
5. Ce Code s'applique à tout comportement pouvant se manifester en dehors des affaires et des événements de la Fédération lorsqu'un tel comportement porte préjudice aux relations dans le milieu de travail et de sport de la Fédération et nuit à l'image et à la réputation de la Fédération.

## Principes

6. Le membre s'engage à respecter tous les règlements applicables à cette discipline, ainsi que tous les règlements de la Fédération.
7. Le membre s'engage à respecter tous les autres membres, incluant, mais non limitativement, les pratiquants, athlètes, entraîneurs, formateurs, instructeurs, officiels et juges, ainsi que les bénévoles, autant dans ses gestes que dans ses paroles.

8. Le membre s'engage à utiliser en tout temps l'équipement obligatoire prévu dans les règlements de la Fédération.
9. Le membre s'engage à respecter le matériel qui lui est fourni, le cas échéant.
10. Le membre s'engage à avoir une conduite exemplaire lors de la pratique de son sport ou activité de plein air en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.
11. Le membre s'engage à accepter et respecter en tout temps les décisions des juges et des officiels.
12. Le membre s'engage à respecter respecter les règlements de sécurité nautique.